

Fin de la période d'interdiction de coupure?: à quoi dois-je être attentif??

17/06/2020



Le 30 juin marquera la **fin de la période** durant laquelle les coupures étaient interdites.

Il s'agissait d'une mesure exceptionnelle prise par le gouvernement wallon durant la période de confinement.

En pratique, elle suspendait la procédure de défaut de paiement en interdisant les coupures et le placement de compteur à budgets.

Les **procédures de défaut de paiement, le placement des compteurs à budget et les coupures** reprendront donc à partir du 1er juillet 2020.

Concrètement, à quoi dois-je être attentif??

Si vous étiez dans une procédure de défaut de paiement ou de placement de compteur à budget et que ?:

- **vous n'avez pas réglé toutes vos factures** d'énergie à l'issue du confinement, la procédure reprendra son cours. Pour éviter la coupure ou le placement d'un compteur à budget, payez au plus vite votre facture, si vous en avez la possibilité. Si vous avez des difficultés de paiement, vous pouvez contacter votre fournisseur pour demander un plan de paiement. Vous pouvez également contacter le CPAS de votre commune pour demander une aide administrative et/ou financière.
- **vous vous êtes acquitté de toutes vos factures** d'énergie durant le confinement, vérifiez que votre fournisseur a bien interrompu la procédure de défaut de paiement ou de placement d'un compteur à budget, et que votre GRD a bien reçu l'information.

Attention ! si vous disposez d'un compteur à budget, consultez notre article qui détaille la procédure à suivre.

Attention?! Les procédures de coupure pour d'autres raisons, telles que la procédure MOZA ou une décision de la CLE, reprendront aussi **à partir du 1er juillet**.

Pour plus d'informations sur les difficultés de paiement, consultez notre rubrique «?Difficultés de paiement?».

En cas de problème ou de question, n'hésitez pas à nous contacter.

Publié le 17 juin 2020.